

## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la Municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du **lundi 7 novembre**, le conseil municipal consultera et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Denise Péloquin pour le lot numéro 3 787 567 du cadastre du Québec, situé au 145, chemin du Lac-à-la-Truite (RL128).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

- que la distance minimale entre le bâtiment principal projeté et le lac à la Truite soit réduite à 14 mètres alors que le *Règlement de zonage et lotissement numéro 951* exige une distance minimale de 20 mètres dans la zone RL128. La différence est de 6 mètres.

- 2) Demande de dérogation mineure présentée par M. André Touchette, pour le lot numéro 6 155 011 du cadastre du Québec, situé au 1074, chemin du Lac-Brompton (RL156).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

- que la distance minimale entre le bâtiment principal et le lac Brompton soit réduite à 16,8 mètres alors que le *Règlement de zonage et lotissement numéro 951* exige une distance minimale de 20 mètres à l'intérieur de la zone RL156. La différence est de 3,2 mètres.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à **19 h**.

Donné à Orford, le 21 octobre 2022.



Brigitte Boisvert, avocate et greffière